

# RÈGLES DE L'ÉTIQUETAGE

## 1- Délivrance au grand public.

- Produits n'appartenant à aucun tableau.

Nom et adresse du pharmacien.

Numéro d'ordre ( préparation magistrale ).

Mode d'emploi sur une étiquette blanche.

- Produits appartenant à un tableau.

Pour les voies: Orale, Transcutanée, Perlinguale, Rectale, Vaginale, Urétrale:

Étiquette blanche+ contre étiquette rouge orange:" Ne pas dépasser la dose prescrite ".

Pour les autres voies: Nasale, Oculaire, Auriculaire, Applications externes... etc.

Étiquette rouge orange + Mention " NE PAS AVALER ".

## 2- Conservation à l'officine.

- Produits n'appartenant à aucun tableau: Nom officinal sur étiquette blanche.

- Produits du tableau C:Nom officinal sur étiquette verte + mention " DANGEREUX " sur bande verte faisant le tour du récipient.

- Produits du tableau A ou B:Nom officinal sur étiquette rouge orange + mention "POISON " sur bande rouge orangé faisant le tour du récipient.

